

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2012

PRESENTS : Pierre MUEL, Maire, Jacky MERY, Jacqueline LEGAY, Michel SCHNEIDER Adjoints,
Nathalie SIEFERT-BERTRAND, Jean-Pierre FRANCOIS, Robert ADAM, Laetitia SENAND-DELAÏTRE, Pascal THIERY, Thierry TRESSE, Christine RASMUS, Conseillers.

ABSENTS EXCUSES : Pierre MAUCOURT qui donne procuration à Robert ADAM.

ABSENTS NON EXCUSES : Damien JASPARD.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de séance du 6 Septembre 2012 qui est adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement.

Madame Christine RASMUS est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'ajouter un point à l'ordre du jour, ce qu'il accepte à l'unanimité :

- Personnel communal.

ORDRE DU JOUR

**2012 /08/01. SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNAL :
AVIS SUR LE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ISSU DE
LA FUSION ENVISAGEE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE METZ
METROPOLE ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL SAINT-PIERRE**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil de l'arrêté préfectoral n° 2012-DCTAJ/1-029 du 27 Août 2012 fixant le périmètre de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et de la Communauté de Communes du Val Saint-Pierre sollicitant les maires de chaque commune incluse dans le projet de périmètre aux fins de délibérer.

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 prescrit l'existence du Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale, en lui conférant la finalité d'achever, de rationaliser et de simplifier l'organisation institutionnelle et opérationnelle de l'intercommunalité.

L'article 35 de cette même loi dispose que le schéma est établi au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et des compétences exercées par les EPCI existants.

C'est dans ce contexte que le Préfet a élaboré, en début d'année 2011, les propositions de rationalisation, modification, transformation ou fusion d'EPCI qu'il a présentées officiellement, au printemps de cette même année, à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI).

Ces propositions ont été soumises à l'ensemble des EPCI et Communes concernées pour avis dans le cadre de la consultation officielle qui a eu lieu de mai à septembre 2011. Le Conseil de Communauté de Metz Métropole a ainsi délibéré le 11 juillet 2011.

Le projet de schéma, accompagné des avis émis par les collectivités, a ensuite été transmis à la CDCI qui en a débattu lors des dix réunions qu'elle a tenues au cours de l'année 2011.

.../...

La réunion finale au cours de laquelle la CDCI a approuvé le schéma, à l'unanimité des membres présents ou représentés, a eu lieu le 22 décembre 2011 ; cette approbation ayant été obtenue à la faveur d'un dernier amendement engageant le Préfet, sur le constat d'absence de consensus sur le nord messin, à poursuivre la concertation sur ce secteur et à proposer de nouveaux périmètres correspondant en 2012.

Une version consolidée définitive du schéma au 1^{er} août 2012 reprend ainsi la proposition de fusion des Communautés de Communes de Maizières-Lès-Metz et du Sillon Mosellan, avec le maintien dans leurs périmètres actuels des Communautés de Communes du Haut-Chemin et du Pays de Pange, ces propositions ayant reçu l'avis favorable de la CDCI le 20 juillet 2012.

Concernant la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, le SDCI envisage au final le projet de périmètre d'une communauté d'agglomération issu de sa fusion avec la Communauté de Communes du Val Saint-Pierre

Désormais, il appartient au Préfet de mettre en œuvre le SDCI et, dans un premier temps, de soumettre les projets de périmètre pour avis aux EPCI concernés et pour accord à leurs communes membres. C'est l'objet du courrier, notifié le 27 août 2012, par lequel le Préfet invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le périmètre de la communauté d'agglomération issu de la fusion envisagée de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et de la Communauté de Communes du Val Saint-Pierre, à déterminer la date d'effet de leur fusion, le siège, le nom et la composition du futur organe délibérant. A défaut de délibération dans un délai de trois mois à compter de la date de réception dudit courrier, l'avis de la collectivité serait réputé favorable.

A l'issue de cette phase de consultation, et si les conditions de majorité prévues par la Loi sont acquises (accord de 50% des communes représentant 50% de la population, avec droit de veto de la commune représentant plus du tiers de la population totale), le Préfet pourra prendre l'arrêté de fusion avec une date d'effet, le 1^{er} janvier 2014 apparaissant l'échéance la plus favorable pour en préparer au mieux les modalités (procédure, conséquences juridiques, fiscales et financières, compétences, personnels, ...). A défaut d'accord, le Préfet pourra soit abandonner le projet de fusion, soit saisir la CDCI pour avis, s'il entend le mener à son terme.

Le Conseil Municipal est invité à :

- *approuver le périmètre de la communauté d'agglomération issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et de la Communauté de Communes du Val Saint-Pierre,*
- *fixer au 1er janvier 2014 la date d'effet de cette fusion,*
- *proposer :*
 - *"Metz Métropole" comme dénomination de ladite nouvelle communauté d'agglomération,*
 - *"Harmony Park, 11 boulevard Solidarité, 57070 Metz" en tant que siège de ce nouvel EPCI,*
 - *le renvoi, dans le cadre de l'application des règles fixées à l'article L.5211-6-1 du CGCT, la composition de l'organe délibérant du nouvel EPCI à l'accord à intervenir sur la répartition des sièges, au plus tard le 30 juin 2013, entre l'ensemble des communes impliquées dans la fusion de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et de la Communauté de Communes du Val Saint-Pierre.*

Il est donc proposé au Conseil Municipal l'adoption de la motion suivante :

MOTION

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 juillet 2011 relative à l'avis du Conseil de Communauté de Metz Métropole sur le projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale de la Moselle,

VU l'arrêté n°2011-DCTAJ/1-060 du 23 décembre 2011 portant schéma de coopération intercommunale de la Moselle,

VU la version consolidée au 1er août 2012 du Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale de la Moselle,

VU l'arrêté n°2012-DCTAJ/1-029 du 27 août 2012 fixant le périmètre de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et de la Communauté de Communes du Val Saint-Pierre,

CONSIDERANT que le Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale de la Moselle, tel qu'arrêté le 23 décembre 2011, prévoit la fusion de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et de la Communauté de Communes du Val Saint-Pierre,

REGRETTANT que le contexte et les modalités d'élaboration concertée de ce premier schéma départemental de la coopération intercommunale n'aient pas permis de prendre pleinement en compte les réalités du bassin de vie et d'emploi, notamment les flux économiques et sociaux, qui auraient conduit à la structuration institutionnelle optimale d'un territoire homogène et pertinent autour de Metz Métropole,

PRENANT ACTE que la fusion des Communautés de Communes de Maizières-Lès-Metz et du Sillon Mosellan prévue au Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale de la Moselle s'inscrit dans une perspective à terme de participation à l'élargissement du périmètre de Metz Métropole,

AFFIRME, dans ce cadre et au regard de l'attention que ne manquera pas d'y apporter le Préfet de la Moselle, sa volonté de poursuivre les réflexions engagées avec les Communautés de Communes de Maizières-Lès-Metz, du Sillon Mosellan et du Pays Orne-Moselle, ainsi qu'avec la Communauté de Communes du Val de Moselle, en vue de développer des projets de coopération complémentaires,

Le Conseil Municipal par 7 voix Pour, 0 voix Contre et 5 Abstentions,

? APPROUVE le périmètre de la communauté d'agglomération issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et de la Communauté de Communes du Val Saint-Pierre,

? DECIDE de fixer au 1er janvier 2014 la date d'effet de cette fusion,

? PROPOSE :

- de dénommer "Metz Métropole" ladite nouvelle communauté d'agglomération,
- de fixer le siège de ce nouvel EPCI à "Harmony Park, 11 boulevard Solidarité, 57070 Metz",

? RENVOIE, dans le cadre de l'application des règles fixées à l'article L.5211-6-1 du CGCT, la composition de l'organe délibérant du nouvel EPCI à l'accord à intervenir sur la répartition des sièges, au plus tard le 30 juin 2013, entre l'ensemble des communes impliquées dans la fusion de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et de la Communauté de Communes du Val Saint-Pierre.

2012/ 08/02. URBANISME : ABROGATION DE LA LOI DE MAJORATION DES DROITS A CONSTRUIRE

Vu la loi n° 2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.123-1-11-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2012/05/01 en date du 14 juin 2012 relative à la consultation du public, prise en application de la loi n° 2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire ;

Vu la loi n° 2012-955 du 6 août 2012 visant à abroger la loi n°2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

? prend acte de l'abrogation de la loi n° 2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire ;

? décide de ne pas donner suite à la décision du Conseil Municipal du 14 juin 2012 relative à la consultation du public, prise en application de la loi n° 201-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire

2012/ 08/03. DECISION MODIFICATIVE N° 1 M14 2012

Après exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité les modifications budgétaires suivantes :

Section Investissement :

Dépense c/165 500

Recette c/165 500

2012/ 08/04. LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire fait part au Conseil d'un courrier émanant des locataires occupant le logement communal 4, En Jurue informant leur départ des lieux et sollicitant ainsi la résiliation du contrat de location au 30 Novembre prochain.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte la résiliation du contrat de location au 30 Novembre 2012 ;*
- charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires pour la recherche de nouveaux locataires.*

2012/ 08/05. PERSONNEL COMMUNAL

Emploi d'Adjoint Technique 2^{ème} classe : temps non complet, non titulaire

Monsieur le Maire expose au Conseil la situation de vacance du bâtiment communal « Mairie annexe de Vezon » depuis le 4 Septembre 2012.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil concernant la situation du poste d'emploi d'Adjoint Technique 2^{ème} classe relative à l'entretien des locaux mairie.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2007 créant l'emploi d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à temps non complet concernant l'entretien des locaux mairie ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2011 renouvelant le contrat pour l'année 2012 ;

Considérant que les locaux « Mairie annexe de Vezon » ne sont plus utilisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de proposer à l'agent d'entretien des bâtiments communaux, le renouvellement de son contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois à raison de 16h47 par mois à compter du 1^{er} Janvier 2013.

- DIVERS** :
- *Projet d'implantation d'une aire de grand passage communes de Jury et Ars-Laquenexy.*
 - *Ass^o Les Orchidées : à l'occasion de l'inauguration du nouvel établissement scolaire à vezon l'EEC, les Parents d'Elèves et le Sivom des Côtes proposent la plantation symbolique d'arbres par les élèves du regroupement.*
 - *Course La Mariole prévue le 25 Mai 2013.*
 - *Bilan Bicentenaire. L'exposition a été transférée à l'ancienne école maternelle de Vezon : les personnes intéressées pourront visiter cette exposition les 1^{er} et 2 Novembre 2012 de 14h00 à 17h00.*

Après un tour de table, la séance est levée.

Marieulles, le 25 Octobre 2012

Le Maire,

P.MUEL